



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal 40

Le jeudi 6 février 2014

9 h 30

Salle Champlain

-
- Nota:*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À mois d'avis au contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal ont été présentés au Conseil le 26 février 2014 dans le Rapport No 39 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*

Présent: (Président) D. Thompson, (Vice-président) S. Blais, E. El-Chantiry, S. Moffatt, S. Qadri

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès verbale 39 - Réunion du 5 décembre 2013 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

CONFIRMÉ

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et selon laquelle la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au *Règlement de zonage* qui sont inscrites aux points 5 à 12 de l'ordre du jour. Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. De plus, les requérants peuvent porter la question en appel devant la CAMO si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 120 jours (dans le cas du zonage) ou dans les 180 jours (dans le cas d'une modification au Plan officiel) suivant la réception de la requête.

PRÉSENTATIONS

1. PRÉSENTATION SUR L'HÔPITAL WINCHESTER AND DISTRICT MEMORIAL

OSGOODE (20)

REÇU

SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

2. **DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2659, PROMENADE ROGER-STEVENS, AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO**

ACS2014-PAI-PGM-0010

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité d'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil

1. **de délivrer un avis d'intention de désigner la propriété située au 2659, promenade Roger Stevens, aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, conformément à la déclaration de valeur patrimoniale faisant l'objet du document 5 ci-annexé; et**
2. **de révoquer le Règlement municipal no 49-85 à la date d'entrée en vigueur du règlement désignant la propriété décrite à la recommandation 1.**

BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL

SERVICES DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

3. **RAPPORT DE SITUATION - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JANVIER 2014**

ACS2014-CMR-CCB-0001

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance du présent rapport.

REÇU

URBANISME ET INFRASTRUCTURE

SERVICES D'INFRASTRUCTURE

4. FRAIS SELONT LA LOI SUR LES AFFAIRES MUNICIPALES POUR LE RÉSEAU ALTERNATIF D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VOIE FARMERS

ACS2014-PAI-INF-0001

CUMBERLAND (19)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver un règlement visant à évaluer les redevances imposées aux propriétaires pour le projet d'amélioration locale de la voie Farmers, comme il est exposé dans le présent rapport.

ADOPTÉ

URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

5. ZONAGE – 200, CHEMIN WESTBROOK

ACS2014-PAI-PGM-0035

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage du 200, chemin Westbrook de zone d'industrie générale rurale, sous-zone 5 (RG5) du couloir du chemin Carp, à zone d'industrie générale rurale, sous-zone 5 du couloir du chemin Carp, assortie d'une exception 199r (RG5[199r]), comme l'explique le document 1.

ADOPTÉ

6. ZONAGE – 2307, CHEMIN CARSONBY

ACS2014-PAI-PGM-0004

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation du 2307, chemin Carsonby de Zone agricole (AG) à Zone agricole, sous-zone 6 (AG6), comme il est expliqué en détail dans le document 1.

Motion No. 40/1

Motion du conseiller S. Moffatt

1. **Qu'à la page 1 – RECOMMANDATIONS DU RAPPORT, lignes 3 et 4 :**
« 2307, chemin Carsonby de Zone agricole (AG) à Zone agricole, sous-zone 6 (AG6) » soit remplacé par « 2307, chemin Carsonby de zone agricole (AG) à sous-zone agricole 5 (AG5) ».
2. **Que tous les renvois à la zone « AG6 », dans le rapport et les documents qui s'y rattachent, soient considérés comme incorrects**

et remplacés par « AG5 ».

3. **Qu'aucun nouvel avis ne soit donné, aux termes du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉ tel que modifié

7. ZONAGE – 4347, CHEMIN 2ND LINE (FUTUR CHEMIN GORDON-MURDOCK)
ACS2014-PAI-PGM-0023 OSGOODE (20)
-

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 4347, chemin 2nd Line, de Zone d'espace rural (RU) et Zone de réserve de granulat minéral, sous-zone 1 (MR1), à Zone d'extraction de minerai (ME), comme le précise le document 1.

Jeff McEwen, gestionnaire de programme, Examen des projets d'aménagement, présente les personnes qui feront une présentation PowerPoint et qui répondront aux questions sur ce dossier : Jeff Ostafichuk, urbaniste II, et Amira Shehata, gestionnaire de programme, Approbation des demandes d'infrastructure.

Une copie de leur présentation PowerPoint est conservée au Bureau du greffier municipal.

Après la présentation, le Comité reçoit les intervenants suivants :

1. *Hugh Roddick se dit favorable à l'aménagement d'une carrière, mais exprime des inquiétudes sur le va-et-vient des véhicules sur le chemin Stagecoach causé par les activités de la carrière. Il craint qu'un autre accident ne se produise, car beaucoup d'accidents ont déjà eu lieu devant chez lui, et il propose d'autres endroits où construire des entrées.
2. *Domenic Idone, R. W. Tomlinson Ltd., requérant, rappelle que de nombreuses consultations publiques ont été menées à propos du site et des études réalisées. En ce qui concerne la possibilité de revoir

l'emplacement de l'entrée, Tomlinson et le personnel de la Ville affirment que les répercussions sur la circulation et les dangers seront faibles, voire nulles.

[* Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés dans les dossiers du greffier municipal.]

Une communication écrite a également été reçue des personnes suivantes :

- Reinhard et Kristen Lechleitner

Après la présentation, les membres du Comité posent diverses questions sur la possibilité de revoir l'emplacement de l'entrée, et le personnel rassure le Comité sur le fait que les répercussions seront faibles, voire nulles, et que des dispositifs de signalisation appropriés, notamment des feux jaunes clignotants, seront installés pour avertir les automobilistes de la circulation de camions.

Le président Thompson dit conserver certaines réserves quant à la question de la circulation et du mauvais état de certaines portions du chemin Stagecoach.

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Comité, puis ADOPTÉES.

8. ZONAGE – 755, CHEMIN BURTON

ACS2014-PAI-PGM-0018

CUMBERLAND (19)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement 2008-250 sur le zonage visant à faire passer la désignation de zonage des terrains situés au 755, chemin Burton de zone agricole, sous-zone 2 (AG2), à zone agricole, sous-zone 7 (AG7) et à zone agricole, sous-zone 2 (AG2) assortie d'une exception particulière [xxxxr] (AG2[xxxxr]), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉ

9. ZONAGE – 2160, CHEMIN BURNT LANDS

ACS2014-PAI-PGM-0036

WEST CARLETON-MARCH (5)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage d'une partie de la propriété située au 2160, chemin Burnt Lands, de Sous-zone agricole 1 (AG1) à Sous-zone agricole 5 (AG5), afin de permettre uniquement des utilisations agricoles sur la partie conservée, comme l'illustre le document 1.

ADOPTÉ

10. ZONAGE – 2240, PROMENADE ROGER-STEVENS

ACS2014-PAI-PGM-0024

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage d'une partie du 2240, promenade Roger-Stevens de Zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone C, dotée d'une exception (V1C[309r]), à Zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone G, dotée d'une exception (V1G[667r]; et à Zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone G, dotée d'une exception (V1G[xxxxr]) et ce, afin de permettre l'aménagement d'un lotissement de 13 lots à utilisation résidentielle, comme le montre les documents 1 et 3 et l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉ

11. ZONAGE – 6790, PROMENADE RIDEAU VALLEY

ACS2014-PAI-PGM-0037

RIDEAU-GOULBOURN (21)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 6790, promenade Rideau Valley de zone agricole (AG) et zone d'aménagement futur, sous-zone 1 (DR1) à zone agricole, sous-zone 5 (AG5); zone agricole assortie d'une exception rurale (AG(yyrr)) et zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone P assortie d'une exception rurale (VIP(xxxr)), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.

ADOPTÉ

12. ZONAGE – 6274, PROMENADE RIDEAU VALLEY

ACS2014-PAI-PGM-0038

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage d'une partie du 6274, promenade Rideau Valley, indiquée dans le document 1, de Zone agricole (AG) à Zone agricole, sous-zone 4 (AG4), et ce, afin d'interdire toute utilisation résidentielle future sur ces terrains.

ADOPTÉ

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

- A DÉCISIONS DE FINANCEMENT DE 2013 DU PROGRAMME DE
PARTENARIAT DES ASSOCIATIONS RURALES ET DU PROGRAMME DE
SUBVENTIONS POUR LE RENFORCEMENT COMUNAUTAIRE EN MILIEU
RURAL

ACS2014-PAI-PGM-0041

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

TRIBUNE LIBRE

Shirley Dolan propose que la ligne directrice D-5-5 en matière d'eau ne soit plus une condition pour le détachement de parcelles uniques en milieu rural.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 11 h .

Coordonnateur du comité

Président